



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 26 juin 2018 à 20H30

Compte rendu

Présents :

Séverac d'Aveyron : M. Alain GAL, M. Camille GALIBERT, M. Raymond GUITARD, Mme Georgette LACOSTE, M. Jérôme de LESCURE, M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Mme Florence RAYNAL, M. Christian DELMAS, Mme Mélanie BRUNET, **Laissac Séverac l'église** : Mme Danielle BOURREL, M. Yves KLEIN, Mme Françoise RIGAL, M. Jean-François VIDAL, **Palmas d'Aveyron** : M. Jean-Paul PEYRAC, **Gaillac d'Aveyron** : M. Michel MERCADIER, **Vimenes** : Mme Nathalie RICARD, **Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac** : M. Michel BAYOL, M. Patrick BLANC, M. Christian NAUDAN, **Pierrefiche** : M. Gérard MAJOREL, **Prades d'Aubrac** : M. Roger AUGUY, **Campagnac** : Mme Eliane LABEAUME, **Saint Martin de Lenne** : M. Sébastien CROS, **Saint Laurent d'Olt** : M. Robert VAYSSE, M. Alain VIOULAC, **Bertholène** : M. Jacques MAISONABE, Mme Isabelle POIRIER **Pomayrols** : Mme Christine VERLAGUET

Pouvoirs :

M. Gérard AFFRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul PEYRAC
M. Jean-Michel LADET a donné pouvoir à Mme Eliane LABEAUME
M. Marc BORIES a donné pouvoir à M. Patrick BLANC
Mme Thérèse CASAGRANDE a donné pouvoir à M. Camille GALIBERT
Mme Marie-Claire COUDERC a donné pouvoir à M. Alain GAL
M. David MINERVA a donné pouvoir à Mme Danielle BOURREL
M. Jean-Pierre NIEL a donné pouvoir à M. Michel BAYOL
M. Jean-Louis SANNIE a donné pouvoir à M. Alain VIOULAC
Mme Hélène VAYSSIERE a donné pouvoir à Mme Isabelle POIRIER

Sur proposition de M. le Président, le conseil accepte l'ajout du point suivant : Avenant à la mission de programmiste « Champs du Possible ».

Approbation du Compte-Rendu du Conseil de Communauté du 05 juin 2018

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 05 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Projet de Pôle multi-services de Laissac : Choix d'un scénario d'aménagement et consultations pour le choix d'un programmiste et d'un assistant à maître d'ouvrage « démarche de bâtiment durable »

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 24 octobre dernier, la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac a pris en compétence le bâtiment cadastré AO 113 et 114 à Laissac.

Ce bâtiment accueille actuellement le centre social et services annexes.

Ce bâtiment est vieillissant (construit en 1971), sur plusieurs étages et implanté sur 2 niveaux de terrain. Il n'est pas accessible aux PMR dans son ensemble. Il est également énergivore.

Par contre, il est bien situé à proximité d'autres services : EHPAD ,pôle petite enfance, Résidence Services, CER, Foirail de Laissac, collège.

Dès 2014, la CC du Laissagais a réfléchi à une réorganisation/réaménagement de ce bâtiment.

Depuis, avec la création de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, ce projet revêt une dimension supplémentaire par l'ajout de services : Bibliothèque tête de réseau, médiathèque ...

Plusieurs réunions entre la commission « Services à la Population » et l'AMO « Champ du Possible » ont permis d'esquisser 3 scénarii :

S1 -Conserver le bâtiment du centre social (1A sur le document) avec la construction d'une extension pour accueillir le hall d'accueil, la médiathèque, salle de conférence... Conserver également le bâtiment (1B) avec création d'une extension pour les activités d'Accueil de Loisir Sans Hébergement.

S2 -Démolir le bâtiment du Centre Social (1A) et construire un nouvel équipement.... Avec conservation du bâtiment (1B) et ajout d'une extension comme pour le scénario S1.

S3- partir d'une feuille blanche (démolition des bâtiments existants 1A et 1B) en construisant un ensemble neuf.

La surface plancher estimée pour l'ensemble du projet est de 1600m². Les 2 bâtiments existants possèdent une surface de plancher de 875 m² + 125 m² de combles. Les surfaces existantes ne sont donc pas suffisantes pour couvrir le besoin. A minima des extensions sont donc nécessaires.

Le scénario 3 est techniquement le plus avantageux car :

- le bâti s'adapte au besoin, les surfaces sont optimisées. Il se produit l'effet inverse dans le cas d'une réutilisation de bâtiments existants avec une perte de m² utiles (forte contrainte d'agencement des nouveaux locaux en fonction du bâti existant, murs porteurs...),
- il permettra de réaliser un équipement exemplaire à faible empreinte énergétique tout au long de son cycle de vie (en conception, en travaux, en phase exploitation et jusqu'à la fin de vie) et de bénéficier de subventions spécifiques via l'appel à projets régional pour les Bâtiments « NoWATT ».

Les montants prévisionnels vont de 3 949 000 € HT pour le scénario 1 à 4 503 000 € HT pour le scénario 3 (sommes arrondies), soit un différentiel de +15% mais qui sera largement compensé par l'optimisation des surfaces, la maîtrise des coûts de fonctionnement sur la durée de vie des équipements...

Ce projet bénéficiera de subventions de l'ordre de 50 à 60 %. A phaser si besoin pour optimiser les financements. Des prêts à taux 0% sont mobilisables.

Ce projet très technique réclame des compétences en ingénierie « amont » au travers de deux missions spécifiques et complémentaires:

- une mission de programmiste pour aider le maître d'ouvrage à bien définir son besoin et à choisir la bonne équipe de maîtrise d'œuvre (concours d'architectes obligatoire) qui sera chargée de la conception architecturale et technique du projet et d'en suivre les travaux. Tout en maîtrisant l'enveloppe financière allouée au projet.

- une mission d'Assistant à maître d'ouvrage / Bâtiment Durable en Occitanie (AMO/BDO) pour la conception de bâtiments « exemplaire », dont les objectifs sont de :

- privilégier des solutions constructives nouvelles,
- recourir à des matériaux à faible empreinte carbone issus de ressources locales,
- assurer la qualité d'usage et de service pour le confort des usagers,
- favoriser la performance énergétique avec un gain significatif par rapport au niveau réglementaire,
- recourir aux sources d'énergies renouvelables et locales,
- veiller au meilleur compromis entre les coûts d'investissement et les coûts ultérieurs d'exploitation et de maintenance des ouvrages.

Les marchés à conclure ont donc pour objet d'apporter à la collectivité une assistance générale à caractères administratif et technique à tous les stades de l'opération. Ils sont décomposés en deux lots :

- ✓ Lot n°1 : Programmation architecturale, fonctionnelle et technique (AMO PROG),
- ✓ Lot n°2 : Démarches bâtiment durable en Occitanie et maîtrise d'usage (AMO BDO/AMU).

Ces marchés présentent une tranche ferme et des tranches optionnelles (conditionnelles) à engager si la faisabilité du projet est avérée.

Le montant prévisionnel est estimé pour les deux lots à la somme de 100 000 € HT, selon la décomposition suivante :

- ✓ Lot n°1 : AMO PROG = 20.000 € HT,
- ✓ Lot n°2 : AMO BDO/AMU = 80.000 € HT.

Les critères d'attributions proposés sont les suivants:

- 60% la valeur technique
- 40% le prix.

Une aide de 50% pourra être sollicitée auprès de l'ADEME pour la mission AMO BDO.

Ces éléments ont été présentés en Bureau le 18 juin qui acté ces consultations.

Le conseil par 35 voix pour, 2 voix contre , acte cette consultation dans les conditions présentées et privilégie le scénario n°3 d'aménagement.

Le choix des candidats retenus sera soumis au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Projet de Convention pour la CHAM du collège de Sévérac d'Aveyron

Monsieur Camille GALIBERT informe le conseil que le projet de territoire du conservatoire à rayonnement départemental ne mentionne plus la présence de l'antenne de Sévérac pour l'année scolaire 2018/2019.

M. le Président va prendre l'attache du Conservatoire pour avoir des précisions complémentaires.

Dans l'attente, le projet de conventionnement pour la classe à horaires aménagés du collège de Sévérac avec le CRDA est ajourné.

Demande de fonds de concours formulée par la Commune de Sévérac d'Aveyron

Monsieur le Président présente la demande de fonds de concours de 40 000 € formulée par la commune de Sévérac d'Aveyron pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'ancienne école Jules Ferry en Mairie.

Le montant de cette opération est estimé à 1 320 000 € HT.

M. GALIBERT précise que cette participation financière de 40 000 € permettrait d'obtenir un montant d'intervention plus important du Conseil Départemental. La commune pourrait ainsi obtenir 71% d'aides sur cette opération.

S'en suit une discussion car il sera difficile pour la communauté de communes d'abonder à toutes les demandes de fonds de concours pouvant émaner des communes.

Il est proposé que la commission « Finances » élabore une liste de critères de sélection des demandes. A titre d'exemples :

-La demande doit concerner le financement d'un équipement structurant. En l'espèce, le projet de nouvelle Mairie de Sévérac d'Aveyron apporte un service qui rayonne au-delà de son périmètre avec l'instruction des demandes de passeports et de cartes d'identité.

-Le montant demandé doit être supportable financièrement par le budget de la communauté

-L'intervention financière de la communauté de communes doit permettre de mobiliser des financements extérieurs plus importants.

Sur ce dernier point, M. Camille GALIBERT précise que ce fonds de concours ne sera pas appelé s'il ne permet pas à la commune de Sévérac d'obtenir une « bonification » de la part d'autres financeurs.

La demande de fonds de concours est acceptée à l'unanimité.

Subvention et décision modificative de crédits

Monsieur le Président précise que la commission « Culture et Patrimoine » propose de subventionner à hauteur de 1000 € le « Bretelles Festival » qui aura lieu à Bertholène du 12 au 14 août prochain. Cette manifestation comprend des stages d'accordéon, des spectacles, des animations, des jeux et deux concerts.

Une décision modificative de crédits est à prévoir sur l'article 65748 « subventions aux associations » par ajout de + 1000 € de crédits . Ces 1000 € seront compensés par une recette équivalente sur l'article 73111.

M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC rappelle que le règlement d'attribution des aides aux associations prévoit de n'aider que les associations dont le siège social est implanté sur le territoire.

M. DELMAS précise que l'implantation du siège n'est pas excluant, d'autres critères sont à prendre en compte : rayonnement de la manifestation, retombées économiques, promotion du territoire...

Cette subvention et la DM sont validées accordée par :

-34 voix pour

-contre :0

-abstention : 3

Convention avec la commune de Palmas d'Aveyron pour l'occupation de locaux

Monsieur le Président informe le Conseil que les locaux des services techniques de la CCCA situés à Coussergues à côté de la Mairie appartiennent à la commune de Palmas d'Aveyron .

Ces locaux comprennent une salle de 60 m2, une salle de réunion, des sanitaires et un hall d'accueil et un bureau de 20 m2.

La commune sollicite, via convention d'occupation :

-un loyer mensuel de 200 €,

-ainsi que des charges au prorata des surfaces (électricité eau, maintenance climatisation, ménage)

La durée de cette convention est d'un an à compter du 01/07/2017, renouvelable tacitement sauf dénonciation d'une des parties.

Le Bureau réunit le 18 juin a émis un avis favorable.

Le conseil valide à l'unanimité cette convention.

M. Alain GAL rappelle que les services de la communauté occupent également d'autres locaux communaux dont l'atelier communal de Lapanouse. Des conventions pourraient également être établies, les modalités restent à déterminer.

Modification du prix d'achat du Centre Technique Départemental de Campagnac

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 mars 2018, le Conseil a acté l'acquisition du Centre Technique Départemental de Campagnac au prix proposé par le Département de 62 000 €.

Le Département a présenté un nouveau montant de vente ramené à 55 800 € (montant initial – marge de 10% de la valeur estimée du Domaine).

Le conseil valide ce nouveau montant d'acquisition.

Un courrier sera également adressé à M. le Président du Conseil Départemental pour une prise de possession anticipée des locaux et pour solliciter l'acquisition d'un terrain à proximité de ce bâtiment.

Avenant au lot n°1 Electricité, Réhabilitation de la déchetterie de Laissac

Le conseil autorise la signature de l'avenant n°1 au lot électricité d'un montant de 281,56 € HT pour le changement de l'éclairage dans le bureau et la pose d'un disjoncteur pour le fonctionnement de la barrière filtrant les entrées de véhicules.

Le nouveau montant du marché est de 2668,11 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Avenant à la mission de programmiste pour la création d'une maison des services à Laissac :

Monsieur le Président rappelle que le projet de maison de services à Laissac a évolué depuis sa genèse en projet de pôle multiservices.

La mission de programmiste a également suivi cette évolution non prévue pour partie au contrat initial.

La tranche ferme d'un montant de 7125 € HT doit être abondée d'un montant de 2300 € HT qui correspond à 6 réunions supplémentaires non prévue et à un recadrage pour réaliser un préprogramme qui sera joint au dossier de consultation des assistants à maitre d'ouvrage (AMO/BDO...)

La tranche conditionnelle de ce contrat initial d'un montant de 7200 € HT ne sera pas affermie.

Le conseil acte cet avenant.

Voirie :

M. VIOULAC informe le conseil que des propriétaires de parcelles attenantes à la voirie communautaire sollicitent parfois la création ou la reprise de passage pour les desservir.

Dans le cas d'un renouvellement, il est proposé que la fourniture des buses soit à la charge du demandeur. La réalisation du passage relevant de la Communauté de communes.

Dans le cas d'une création, la fourniture des buses et l'aménagement sont entièrement à la charge du demandeur.

Le conseil acte ce principe.

Recrutement :

-M. Florian MAUREL a été recruté sur le poste de développeur économique territorial. Il débutera en septembre.

-Mme Raphaëlle BOURDILLAT officie en CDD sur le poste d'agent d'accueil.

-M. Fabien MASSOL vient de prendre ses fonctions d'agent de prévention.

Loup :

Mme BRUNET fait part de nouvelles attaques de loups sur le secteur d'Altès alors qu'ils ne s'étaient pas manifestés depuis deux ans. La Préfecture a été sensibilisée sur problème de prédation préjudiciable aux éleveurs ovins. Des tirs sont autorisés mais règlementairement encadrés. Enfin, certains loups seraient en réalité des hybrides (issus de croisement avec des chiens).